

Association des Familles de Besançon - Subvention complémentaire

M. LE MAIRE, Rapporteur : La subvention allouée en 1994 à l'Association des Familles de Besançon n'a représenté que 50 % du montant de l'aide qui lui est habituellement octroyée, en raison de la prise en compte d'une partie seulement des actions menées par cette association. Pour rectifier cette omission, il est proposé à l'Assemblée Communale d'allouer à cette association une subvention complémentaire de 7 000 F au titre de 1994.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer. En cas d'accord et afin de ne pas obérer la somme globale à répartir en 1995 au titre des subventions aux associations à caractère social, cette dépense sera imputée au chapitre 955.9.657 code service 20500 qu'il convient d'abonder par un transfert de même montant du chapitre 934.21.691 code service 20000 -subventions exceptionnelles- du budget primitif de l'exercice courant.

M. LE MAIRE : Il s'agit là d'une omission. On attribue donc à cette association qui avait régulièrement 14 000 F, les 7 000 F manquants. Toutes ces subventions sont accordées et les associations vous remercient d'avance car elles attendent ce vote avec impatience parfois.

M. NACHIN : Contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure sur l'augmentation des subventions de 1,5 %, je constate que pour beaucoup d'associations par exemple Aide aux Détenus, c'était 25 000 F l'an dernier, c'est 25 000 F cette année, Association pour le Travail d'Intérêt Communautaire, 30 000 F l'an dernier, 30 000 F cette année.

M. LE MAIRE : Monsieur NACHIN, pour pouvoir donner à d'autres associations, d'autres clubs, il faut que certains restent au même niveau et c'est à la masse des subventions que nous avons appliqué une hausse de 1,5 %. Ce n'est pas sur chacune des subventions dont le montant reste de la responsabilité des différentes commissions.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.